



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGE, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Régis DUVERT à Stéphane GOMEZ
Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Majorations des indemnités de fonctions

V_DEL_200723_19

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) : + 15 % de majoration ;
- commune chef-lieu d'arrondissement : + 20 % de majoration ;
- commune chef-lieu de département : + 25 % de majoration ;
- commune sinistrée : majoration en fonction du % d'immeubles sinistrés de la commune ;
- commune classée station de tourisme et commune dont la population a augmenté au sens du 4° de l'article L. 2123-22 : +50 % ou +25 % ;
- commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Par ailleurs, la commune peut voter une majoration des indemnités de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Il est enfin rappelé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de décider que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application des taux prévus par les articles pré-cités ;
- ▶ de dire que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2020 ;
- ▶ de décider que ces indemnités seront versées depuis le 4 juillet 2020 date d'installation du nouveau conseil municipal ;
- ▶ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- ▶ d'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_19-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune :

- est ancien chef lieu de canton ;
- a reçu au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Madame Hélène GEOFFROY, Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application des taux prévus par les articles pré-cités ;

▶ de dire que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2020 ;

▶ que ces indemnités seront versées depuis le 4 juillet 2020 date d'installation du nouveau conseil municipal ;

▶ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;

▶ d'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 34
Votes Contre : 3
Abstention : 5
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction avec majoration

Fonction	Taux d'indemnité maximal prévue pour la strate	Taux indemnité voté avant majoration	Taux indemnité prenant en compte la majoration DSU	Majoration pour commune bureau centralisateur	Pourcentage total	Simulation indicative montant brut mensuel*
Indemnité du maire	90,00%	82,00%	100,22%	12,30%	112,52%	4 376,44 €
Indemnités 1er adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 2ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 3ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 4ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 5ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 6ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 7ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 8ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 9ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 10ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 11ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 12ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 13ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 14ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 15ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités 16ème adjoint	33,00%	26,00%	34,67%	3,90%	38,57%	1 500,01 €
Indemnités des 15 conseillers municipaux délégués	0,00%	8,00%	8,00%	1,20%	9,20%	357,82 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	618,00%	618,00%	774,89%	92,70%	867,59%	33 744,00 €

* sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1er janvier 2019 :

IB : 1027 IM : 830